

les impacts environnementaux liés à l'amont (gestion des forêts) et à l'aval (distribution, utilisation, fin de vie) du cycle de vie du papier. Il s'agit néanmoins d'une démarche positive qu'il convient d'encourager. Toutefois, ce type de données nécessite des analyses approfondies que seules certaines grandes entreprises sont aujourd'hui capables de mener à bien.

4° Les étiquetages relatifs à la gestion durable des forêts et à la traçabilité des produits, de l'exploitation forestière jusqu'à l'élaboration du papier

Il existe deux types d'étiquetages apportant une garantie relative à la gestion durable de forêts¹⁸ :

- les systèmes de certification de la gestion durable des forêts, tels FSC¹⁹ et PEFC²⁰ par exemple. Ces systèmes attestent non seulement du respect d'exigences au niveau des propriétés et exploitations forestières mais mettent aussi en place des dispositifs de traçabilité (appelés chaînes de contrôle) qui permettent de garantir que les fibres de bois vierges composant le papier proviennent de forêts ou de plantations gérées de façon durable. Cette double garantie donne lieu à l'apposition, par ces systèmes, de leur marque sur le bois et sur les produits transformés comme le papier ;
- certains écolabels qui intègrent des exigences en termes de gestion durable des forêts. En général, ces écolabels se réfèrent aux systèmes de certification de la gestion durable des forêts.

2.8 Que signifie la boucle de Moebius ?

Triangle constitué de trois flèches épaisses torsadées, la **boucle de Moebius** est le symbole international du recyclage. Accompagnée d'un pourcentage, elle indique que le produit est fabriqué à partir de matériaux recyclés. Sans mention d'un pourcentage, elle signifie simplement que le produit est recyclable.

Signification de la boucle de Moebius



signifie :

« **ce produit ou cet emballage est recyclable** »



signifie :

« **ce produit ou cet emballage contient 65 % de matières recyclées** »

18) Voir la « Circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts » (Premier ministre, Journal officiel du 8 avril 2005) et la notice d'information publiée par le GPEN/DDEN en accompagnement de cette circulaire (<http://www.minefi.gouv.fr/daj/guide/gpem/forets/forets.htm>).

19) « Forest Stewardship Council » (<http://www.fsc.org/fsc>).

20) « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes » (<http://pefc.org/internet/html> ; <http://www.pefc-france.org/>).

Les bonnes pratiques d'utilisation de ce logo sont définies par la norme internationale ISO 14021 relative aux autodéclarations environnementales (1999). Selon cette norme, seuls les matériaux « préconsommateurs » et « postconsommateurs » sont à considérer comme des matières recyclées. Les définitions de ces matériaux sont les suivantes :

- un matériau « préconsommateur » est un matériau détourné du flux des déchets pendant le processus de fabrication (par exemple, les déchets de papier issus des chutes de papier d'un imprimeur comme les rognures de découpe, les essais, etc.). Est exclue la réutilisation de matériaux tels que ceux issus du retraitement, du rebroyage ou les résidus générés pendant un processus et pouvant être réhabilités dans le même processus que celui qui les a générés ;
- un matériau « postconsommateur » est un matériau généré par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final, qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu (par exemple : déchets de papier issus des collectes de papiers usagés dans les bureaux ou issus du tri des déchets ménagers). Ceci comprend les retours de matériau de la chaîne de distribution.

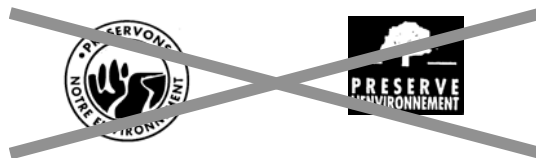
L'utilisation de la boucle de Moebius ne fait pas l'objet d'un contrôle par une tierce partie et est donc sous la pleine et entière responsabilité de l'industriel.

2.9 Quels sont les sigles et logos qui n'ont pas de sens et qui ne doivent pas être pris en considération ?

Certains sigles et logos sont soit trompeurs, soit n'ont aucune signification précise. Ils ne sont pas conformes aux préconisations de la norme ISO 14021. Il convient donc de ne pas en tenir compte dans le cadre des marchés publics.

C'est le cas notamment des déclarations vagues ou imprécises comme « papier écologique » sans précision des caractéristiques écologiques, « papier recyclé » sans précision du contenu précis en fibres recyclées, etc.

Il en est de même pour des logos imprécis comme :



De la même manière, les déclarations basées sur l'absence d'une substance sont souvent à ignorer (par exemple les déclarations utilisant le terme « sans »). C'est le cas de la déclaration